

Under those circumstances, the mother of the deceased, having a pecuniary interest in the life of her son, although he was not his sole support, has a legal right to obtain an indemnity from the City of Montreal.—p. 181.

RESPONSABILITE, *corporation municipale, trottoirs*: Une corporation municipale est responsable des dommages subis à la suite d'une chute sur un trottoir glissant lorsqu'elle a négligé de déposer sur ce trottoir des cendres, ou sable, ou autres matières de manière à protéger les passants contre les chutes.

RESPONSABILITE, *faute de la victime, collision, imprudence, traverser de voie ferrée*: Le conducteur d'une voiture qui, voyant venir un char urbain à une grande vitesse, cherche à traverser la voie ferrée à quarante pieds seulement du char commet une faute qui l'empêche de recouvrer des dommages de la compagnie des chars urbains en cas de collision.—p. 525.

RESPONSABILITE, *fraude, solidarité*: Des personnes qui participent à une fraude commune doivent être tenues solidairement responsables.—p. 295.

RESPONSABILITE. V. Dépôt.—p. 349; Chemin de fer.—p. 81; Vente.—p. 389.

REVENDECTION. V. Vente.—p. 461.

REVENUS. V. Séquestre.—p. 304.

REVOCACTION. V. Contrat.—p. 188.

ROLE DE COTISATION. V. Appel.—p. 273.

S

SAISIE CONSERVATOIRE. V. Appel.—p. 235.

SAISIE REVENDECTION, *intervention*: Un défendeur, dépositaire d'un animal, étant obligé, par la loi, d'apporter à la garde de cet animal tous les soins d'un bon père de famille, a le droit de se défendre contre une saisie revendication, même en invoquant des moyens du chef de celui qui a fait le dépôt; et il n'est pas nécessaire que celui-ci intervienne dans la cause.—p. 238.

SALAIRE ET INCAPACITE. V. Lois des Accidents du travail.
p. 1.